

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE CHARLEVOIX-EST**

Session régulière du mois d'août 2008, tenue le 26 août 2008 à 19 h 30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

Étaient présents :

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon
M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

sous la présidence du préfet et maire de La Malbaie, M. Jean-Luc Simard, et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional, de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire et de M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

08-08-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une première séance de travail d'une durée de trois heures ayant eu lieu le 19 août dernier où les points suivants furent abordés : sécurité publique : volet sécurité incendie – radiocommunication (présentation de M. Pascal Tremblay, de Communications Charlevoix); aménagement du territoire (entente sentiers récréatifs, Parc Marin, plan stratégique de l'utilisation de l'embouchure du Saguenay, bassin-versant de la rivière Jean-Noël); gestion des matières résiduelles (suivi, dossiers généraux); administration générale : volet CLD (présentation sur la SOLIDE par M. Guy Néron, directeur du CLD); administration générale (suivi, dossiers généraux, rémunération des élus, carrières-sablières : imposition de droits) et d'une seconde séance de travail d'une durée de trois heures et demie ayant eu lieu le 26 août dernier précédant le présent Conseil où il fut question des sujets suivants : aménagement du territoire (gestion des permis : infractions aux règlements, exclusion de la zone agricole : demande d'appui de M. Marc Bérubé, secteur Sainte-Agnès et M. Peter Girard, municipalité de Saint-Irénée, RCI réforme administrative, plan de développement de la zone agricole, compte-rendu de la première réunion du comité de bassin-versant de la rivière Jean-Noël, devis, schéma d'aménagement, déjeuner du 5 septembre prochain organisé par la Chambre des commerces : étude de faisabilité réseau cyclable, règlement de la MRC sur la tarification); gestion des demandes de représentation et des demandes d'appui moral politique et/ou financier –

politique interne de la MRC; sécurité incendie (suivi test Saint-Siméon – Sagard : déploiement force de frappe, entente d’entraide mutuelle : rappel pour résolutions des municipalités, radiocommunication : contrat d’entretien de Communautaire Charlevoix); gestion des lots intramunicipaux (rencontre avec un promoteur pour l’acquisition du camp Arthur-Savard, 18 août 2008, ré : suivi, rémunération des élus : suivi, plan stratégique de développement de l’Aéroport de Charlevoix : offre de services de DBSF, pacte rural – rapport annuel 2007, téléphonie IP – projet de résolution pour les municipalités); gestion des matières résiduelles (projet d’entente pour les écocentres principaux et satellites, problématique des dépôts sauvages à Sagard – solution : conteneur roll-off à l’entrée de l’ancien site de dépôt en tranchées (DET), discussion ouverte sur la troisième voie de collecte, centre de tri des matériaux de construction, rénovation, démolition au lieu d’enfouissement technique – mandat à Consultants EnviroConseil, retenu de paiement à Aurel Harvey & Fils inc. inc. pour défaut de respect du contrat d’opération du lieu d’enfouissement sanitaire – crampons de broyage manquant, chargeur sur roues et compacteurs défectueux, paiement CIMA, 12 980 \$); revue de l’ordre du jour de la séance régulière; carrières-sablières, ré : suivi, l’ordre du jour est accepté sur proposition de M. Jean-Claude Simard, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

08-08-02 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 JUIN 2008 ET DES AJOURNEMENTS DU 15 JUILLET ET DU 12 AOÛT 2008**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d’accepter les procès-verbaux de la séance régulière du 25 juin 2008 et des ajournements du 15 juillet et du 12 août 2008.

08-08-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DES MOIS DE JUILLET ET D’AOÛT 2008**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d’accepter les comptes à payer des mois de juillet et d’août 2008 suivants :

MRC, AÉROPORT ET GMR

759	Municipalité de Saint-Irénée	50,00	\$
760	Receveur général du Canada	50,00	
761	Bell Canada	158,12	
762	Henri Jean & fils inc.	228,30	
763	M. Clément Néron	67,43	
764	MRC de Charlevoix-Est	3 743,88	
765	Alarmes Charlevoix inc.	62,08	
766	Cartouche-à-rabais enr.	7,89	
767	Aéronav inc.	507,94	
768	Imprimerie Charlevoix inc.	821,72	

769	Fédération Québécoise des Municipalités	9,60
770	Henri Jean & fils inc.	4,49
771	M. Clément Néron	462,23
772	MRC de Charlevoix-Est	3 645,55
773	Bodycote	203,18
774	BIX Communications	114,67
775	Le Spécialiste du parterre	1 207,48
780	Équipements GMM inc.	259,74
781	Imprimerie Charlevoix inc.	356,17
782	Hydro-Québec	733,39
783	Ministère du Revenu du Québec	17 571,95
784	Receveur général du Canada	8 642,33
785	Syndicat des travailleurs(euses)	421,66
786	SSQ Groupe financier	7 675,38
787	CARRA	404,24
788	Hebdo Charlevoisien enr.	208,82
789	Valère d'Anjou inc.	25,00
790	Les Distributions Trois "S" inc.	423,90
791	Produits sanitaires Optimum inc.	26,04
792	Marché Gravel JR inc.	116,39
793	Sclérose en plaques du Grand Charlevoix	160,00
794	Postage On Call	586,95
795	SOPFEU	3 304,08
796	SOPFIM	217,11
797	Centre gestion de l'équipement roulant	1 806,00
798	Banque nationale du Canada	836,15
800	Cartouche-à-rabais enr.	39,51
802	Mme Roxane Duby	248,01
804	Groupe financier AGA inc.	146,50
805	Services de main-d'œuvre l'Appui inc.	22,58
808	Mme Marie-Paule Lapointe et J.R. Aluminium inc.	8 504,00
809	Mme Isabelle Girard et Rénovation D.M.R. inc.	8 662,00

08-08-04 ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS À PAYER DES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2008

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les déplacements à payer des mois de juillet et d'août 2008 suivants :

DÉPLACEMENTS

758	Mme Sylvie Bouchard (dépl. du 27/07/08 au 24/08/08)	51,00	\$
776	M. Pierre Girard (dépl. juillet et août 2008)	50,00	
777	M. Serge Bouchard (dépl. 05/08/08 et 06/08/08)	25,97	

778	M. Jean-Claude Simard (dépl. du 25/05/08 au 12/08/08)	219,96
779	M. Albert Boulianne (dépl. du 15/07/08 au 19/08/08)	203,04
799	M. Gilles Gagnon (dépl. du 07/07/08 au 22/07/08)	43,17
801	M. Daniel Boudreault (dépl. du 26/06/08 au 19/08/08)	120,79
802	Mme Lucie Hotte (dépl. du 26/06/08 au 07/08/08)	288,53
806	Mme Cindy Bergeron (dépl. du 04/07/08 au 07/08/08)	69,27
807	Mme Marie-Ève Lavoie (dépl. du 18/07/08 au 21/08/08)	39,48

08-08-05 **OFFRE DE SERVICES TOUT INCLUS DE M. NORMAND DESGAGNÉS ARCHITECTE POUR L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT ET L'ACCÈS POUR HANDICAPÉS AU BUREAU DE LA MRC**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'accepter l'offre professionnelle de M. Normand Desgagnés, architecte, pour l'agrandissement du stationnement et l'accès pour handicapé au bureau de la MRC de Charlevoix-Est pour la somme de 5 000 \$ plus taxes.

Il est également résolu de financer cette dépense et celle du contrat pour la réalisation des travaux à même le surplus de financement du Règlement numéro 130-06-03.

c. c. M. Normand Desgagnés, architecte
M. Benoît Côté, vérificateur externe

08-08-06 **MUTUELLE DE PRÉVENTION POUR LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST) : RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA PARTICIPATION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adhérer à la mutuelle FQM PREVENTION pour la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2009 et que la Fédération Québécoise des Municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Richard Cyr, Fédération Québécoise des municipalités

CARRIÈRES-SABLIÈRES : IMPOSITION DE DROITS : DÉPÔT DE DOCUMENT

Le directeur général, M. Pierre Girard, dépose les faits saillants du projet de Loi 82 relatifs à l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

08-08-07

RÈGLEMENT DE LA MRC SUR LA TARIFICATION : SUIVI

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains tarifs du règlement de tarification de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mars 2008 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle il y avait quorum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant :

Règlement établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est numéro 181-06-08

Article 1 - Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est numéro 181-06-08 ».

Article 2 - Abrogation du règlement 120-01-02

Le règlement numéro 120-01-02, adopté le 26 février 2002 par le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, est abrogé.

Article 3 - But du règlement

Le présent règlement vise :

1. À établir les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents détenus par la MRC de Charlevoix-Est conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
2. À établir les frais d'envoi et de vente de certains documents;
3. À établir le tarif horaire pour la consultation des employés des différents départements de la MRC de Charlevoix-Est;
4. À établir les modalités financières pour les services d'urbanisme offerts aux municipalités;
5. À établir le coût de location de la salle du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 4 - La tarification

Les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) requérant des informations, des documents ou des services donnés par les différents départements de la MRC de Charlevoix-Est seront facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

Article 5 - Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document sont les suivants :

Département de l'aménagement du territoire

1. 3 \$ pour une copie d'un plan général des rues ou tout autre plan;
2. 1,25 \$/pied linéaire pour une copie d'un plan non produit par la MRC sur du papier blanc ou végétal;
3. 4 \$/pied linéaire pour une copie d'un plan non produit par la MRC sur du papier film;
4. 3 \$ pour une copie partielle d'un plan de zonage;
5. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc partielle d'une grille de spécifications d'un règlement de zonage;
6. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc d'un permis ou un certificat;
7. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc de règlement d'urbanisme (permis et certificat, lotissement, zonage, construction, etc.), ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$ excluant les plans (zonage, grille de spécifications);
8. Plans et documents numériques (géomatiques) :
 - 8.1. 10 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 24 pouces;
 - 8.2. 15 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 36 pouces;
 - 8.3. 12 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 24 pouces;
 - 8.4. 18 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 36 pouces.

Département de l'évaluation foncière

9. 0,33 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
10. 0,33 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait de l'index du rôle d'évaluation;
11. 0,50 \$ par inscription des transactions de terrains vacants non analysées par unité de voisinage;
12. 1 \$ par inscription des transactions de terrains vacants analysées par unité de voisinage;
13. 0,75 \$ par inscription des transactions de propriétés construites non analysées par unité de voisinage;
14. 1,25 \$ par inscription des transactions de propriétés construites analysées par unité de voisinage;
15. 10 \$ pour une copie d'un feuillet de matrice graphique;

16. 2 \$ pour une copie partielle d'un feuillet de matrice graphique
17. matrice graphique numérique :
 - 17.1. 10 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 24 pouces;
 - 17.2. 15 \$/pied linéaire pour un plan noir et blanc, largeur 36 pouces;
 - 17.3. 12 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 24 pouces;
 - 17.4. 18 \$/pied linéaire pour un plan couleur, largeur 36 pouces.
18. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc d'un rôle d'évaluation, des listes de concordance et index du rôle ou 0,05 \$ l'unité si le nombre d'unités est supérieur à 2 000;
19. 0,30 \$ par page pour une copie noir et blanc d'un sommaire et l'index d'un rôle.

Département de l'administration

20. 0,30 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
21. 2,30 \$ pour une copie du rapport financier;
22. 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants du territoire non organisé;
23. 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter d'un référendum du territoire non organisé;
24. 0,30 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes 1 à 6;
25. 0,30 \$ pour une page photocopiée, noir et blanc, format 8 x 11;
26. 0,30 \$ pour une page photocopiée, noir et blanc, format 8 x 14;
27. 0,30 \$ pour une page photocopiée, noir et blanc, format 11 x 17;
28. 1 \$ pour une page photocopiée, couleur, format 8 x 11;
29. 1 \$ pour une page photocopiée, couleur, format 8 x 14;
30. 1,50 \$ pour une page photocopiée, couleur, format 11 x 17;
31. 3 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

À noter que si le document est reproduit recto verso, les frais exigés sont du double pour chaque côté de la feuille de papier.

Article 6 - Les frais exigibles pour l'envoi de document par la poste, par télécopieur et par courrier prioritaire ou électronique

Les frais exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

1. Pour l'envoi d'un document par la poste ordinaire, les frais sont ceux de la grille tarifaire de Postes Canada;
2. Pour l'envoi d'un document par messagerie prioritaire, les frais sont ceux de la compagnie de messagerie prioritaire;
3. Pour l'envoi d'un document par télécopieur, les frais sont ceux facturés par Bell Canada.

Article 7 - Les frais exigibles pour les documents faisant l'objet d'une vente

Les frais exigibles pour les documents faisant l'objet d'une vente sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------|-------|
| 1. Schéma d'aménagement (entré en vigueur le 11 mai 1988) : | 30 \$ |
| 2. Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement : | 15 \$ |
| 3. Projet de schéma d'aménagement révisé : | 50 \$ |
| 4. Second projet de schéma d'aménagement révisé : | 50 \$ |
| 5. Document cartographique du schéma d'aménagement : | 20 \$ |
| 6. Schéma d'aménagement révisé (SAR) : | 50 \$ |
| 7. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : | 50 \$ |
| 8. Plan de diversification et de développement économique : | 35 \$ |
| 9. Politique familiale : | 40 \$ |

Article 8 - Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes

Les frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier pour non-paiement de taxes sont de 50 \$.

Article 9 - Tarif horaire

- a. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par un particulier, une corporation à but non lucratif et une municipalité ou MRC est le suivant :
 - 35 \$ par heure après les trente premières minutes pour un technicien;
 - 50 \$ par heure après les trente premières minutes pour un bachelier ou maître.
- b. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par une société d'État, un ministère ou une entreprise privée (agent d'immeuble, architecte, notaire, avocat, arpenteur-géomètre, etc.) est le suivant :
 - 35 \$ par heure après les dix premières minutes pour un technicien;
 - 50 \$ par heure après les dix premières minutes pour un bachelier ou maître.

Article 10 - Coût de location de la salle du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est

Le coût de location de la salle du Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est est le suivant : 100 \$ pour une demi-journée et de

150 \$/jour. À ce montant s'ajoutent les frais d'entretien ménager s'ils s'avèrent nécessaires.

Article 11 - Procédure administrative pour les services offerts aux municipalités

Selon la planification des départements et leurs disponibilités, la MRC de Charlevoix-Est met à la disposition des municipalités, les ressources humaines et matérielles dont elle dispose pour exécuter différents travaux spécifiques, notamment :

1. Élaborer une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme;
2. Élaborer et réaliser des travaux cartographiques;
3. Effectuer une refonte de la numérotation civique.

Toute demande de travaux spécifiques d'une municipalité doit être faite par une résolution. Ladite résolution doit décrire le mandat confié à la MRC. À la suite de la réception de la résolution de la municipalité, le directeur général de la MRC procède à l'évaluation des coûts et soumet la proposition par écrit à la municipalité. Lorsque la municipalité confirme l'acceptation du prix, la MRC amorce lesdits travaux selon l'échéancier prévu entre les parties.

Article 11.1 - Les coûts

Les coûts des travaux reliés à l'élaboration d'une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme sont les suivants :

- a. Élaborer une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme qui implique des modifications mineures à un article d'un règlement ou à une zone du plan de zonage (ex. : ajout d'une classe d'usage, etc.) incluant la cartographie s'y rapportant et qui implique certaines recherches et des consultations : **800 \$**.
- b. Élaborer une procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme qui implique des modifications à 2 ou 3 articles d'un règlement ou à 2 ou 3 zones du plan de zonage incluant la cartographie s'y rapportant et qui implique des recherches et des consultations spécifiques : **1 200 \$**.

Le service offert par la MRC pour la procédure d'amendement à un règlement d'urbanisme comprend :

1. La proposition de solutions aux problèmes d'urbanisme soulevés par le Conseil municipal;
2. La rédaction d'un projet de règlement de modification incluant la cartographie;
3. La présentation du projet de règlement de modification au Conseil municipal, s'il y a lieu;
4. La rédaction des ajustements nécessaires jusqu'à l'adoption finale du projet de règlement;

5. L'établissement, avec le secrétaire-trésorier, d'un calendrier relatif à la procédure d'adoption en fonction des étapes requises par la Loi;
6. La préparation de l'avis de motion, les avis publics et tout autre document nécessaire et assister le secrétaire-trésorier dans la procédure d'amendement du règlement selon la Loi.

Lorsque le mandat décrit par la municipalité est supérieur aux situations décrites aux paragraphes a et b précédents, le coût sera évalué par le directeur général selon l'estimation du temps requis et le taux horaire moyen des employés impliqués dans la réalisation dudit mandat. Le directeur général informera, par écrit, la municipalité, le coût pour la réalisation du mandat.

Article 12 - Redevances et tarifs pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix

Les redevances et tarifs applicables pour les services offerts à l'Aéroport de Charlevoix sont ceux décrits au tableau suivant :

Redevances	
d'atterrissage-vols internationaux	N/A
d'atterrissage (vols intérieurs 2000kg et plus *)	$10 \$ \times \frac{\text{masse de l'aéronef en kg}}{1000}$
générales d'aérogare **	5 à 9 personnes = 20 \$ 10 à 14 personnes = 25 \$ 15 à 25 personnes = 40 \$ 25 personnes et plus = 50 \$
de stationnement des petits aéronefs	10 \$ par jour 30 \$ par semaine 75 \$ par mois 400 \$ par année
de stationnement des turbopropulseurs et jets	25 \$ par jour 75 \$ par semaine 150 \$ par mois 600 \$ par année
d'ouverture en dehors des heures normales de services prévus (durée 3 h***)	100 \$
d'ouverture en dehors des heures normales de services non prévus (durée 3 h)	140 \$
des heures supplémentaires après les heures normales de services	50 \$ de l'heure
pour le transport des bagages	N/A
de transport au sol (circulation automobile sur le tarmac)	50 \$ par aéronef par arrêt complet (jet) 25 \$ par aéronef par arrêt complet (turbopro et à pistons)
pour fourniture d'électricité (prise de courant)	10 \$ par jour
pour fourniture d'électricité (groupe électrogène)	N/A
pour dégivrage	N/A
pour déneigement en dehors des heures normales de services	N/A
Services	
de télécopies	N/A

de téléphonies	N/A
Internet	N/A
de location d'espaces de locaux	N/A
de location d'espaces publicitaires	N/A
de location de présentoir (dépliants)	N/A
de location de vitrine artisanat	N/A
de location de comptoir	N/A
de fourniture de glace	5 \$ le sac
de fourniture d'eau potable	N/A
de location d'espaces de stationnement pour auto****	N/A
de location d'espace de stationnement pour taxi	N/A
de location d'espace de stationnement pour voiture de service	N/A
<p>* = (masse) Le poids maximal autorisé au décollage d'un aéronef indiqué dans le document TP 143 de Transport Canada ou, s'il n'y apparaît pas, le poids indiqué dans le document navigabilité.</p> <p>** = Par le nombre le plus élevé de personnes à l'intérieur de l'aéronef à l'atterrissage ou au décollage, incluant les pilotes et tout autre personnel d'équipage.</p> <p>*** = Pour que la redevance d'ouverture en dehors des heures normales de services prévues soit appliquée, il faut que le personnel de l'aéroport soit correctement prévenu au moins 24 heures avant l'heure d'arrivée de l'aéronef à l'Aéroport de Charlevoix.</p> <p>**** = Par jour signifie : pour chaque période consécutive de 24 heures.</p> <p>N.B. Les hélicoptères sont exemptés des redevances suivantes : atterrissage, générale d'aérogare et stationnement.</p>	

Article 13 - Tarifs pour les services offerts au Lieu d'enfouissement sanitaire

Les déchets de construction, de rénovation et de démolition provenant des citoyens sont acceptés moyennant les frais établis aux tableaux 13.1.

Les déchets de construction, de rénovation et de démolition provenant des entrepreneurs ne sont pas acceptés. Ils doivent transporter leurs déchets au dépôt en tranchées de Saint-Siméon.

Tableau 13.1 déchets de construction, de rénovation et de démolition

Véhicules	Tarifs
Pick-up 8 pi x 4 pi x 2 pi	8 \$
Pick-up (king cab) 6 pi x 4 pi x 2 pi	6 \$

Remorques				
Longueur	Largeur	Hauteur	Volume	Tarifs
10 pi	5 pi	4 pi	200 pi cubes	25 \$
9 pi	5 pi	4 pi	180 pi cubes	22,50 \$
8 pi	4 pi	4 pi	128 pi cubes	16 \$
10 pi	5 pi	2 pi	100 pi cubes	12,50 \$
8 pi	4 pi	2 pi	64 pi cubes	8 \$
6 pi	4 pi	2 pi	48 pi cubes	6 \$
4 pi	4 pi	2 pi	32 pi cubes	4 \$

Calculs basés sur un tarif de 22 \$ la tonne et une densité de 0,2 tonne par m³ incluant la redevance sur les matières enfouies de 10,41/tonne. Les feuilles, les branches, les ordinateurs, les objets en métal, les pneus sans jantes, les résidus domestiques dangereux, les matières recyclables provenant des particuliers sont acceptés gratuitement.

Les résidus dangereux provenant des institutions, commerces et industries sont acceptés moyennant des frais et sous certaines conditions.

- Matrec environnement (camion-citerne vacuum) : 150 \$
- Abitibi Bowater (159578) pour déchets et cendres : 150 \$ jour et 230 \$ soir. Gratuit pour le sable pouvant servir de recouvrement journalier.
- Ville de La Malbaie, les boues sont acceptées gratuitement jusqu'au 31 décembre 2008.

Tableau 13.2. Sols contaminés

	Critères du MDDEP Tarifs (pouvant servir de recouvrement journalier)	Tarifs (ne pouvant servir de recouvrement journalier)
A-B	10 \$/tonne	80 \$/tonne
B	20 \$/tonne	100 \$/tonne
B-C	50 \$/tonne	125 \$/tonne

N.B. Pour de très grandes quantités de sols contaminés, les tarifs à la tonne peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse sur approbation du Conseil de la MRC.

Tableau 13.3. Cadavres d'animaux

Types	Tarifs
Ours ou caribou	50 \$
Mouton	15 \$
Petit mammifère	5 \$
SPCA Charlevoix (petit pick-up)	55 \$

Article 14 - Application des taxes

Les taxes de vente (TVQ) et sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis (à l'exception des municipalités) aux articles 5, 6, 7, 8, 9,10,12 et 13 du présent règlement selon les lois et les exceptions qui y sont décrites.

Article 15 - Modalité de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison.

Les montants dus par les municipalités sont payables à la MRC de Charlevoix-Est dans les trente (30) jours de la date de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt au taux de 9 % par année à l'expiration du délai.

Les particuliers, les entreprises, corporations à but non lucratif, société d'État, ministères et municipalités qui demandent de façon fréquente, des informations, documents ou des services à la MRC, pourront prendre entente avec le directeur général pour être facturés de façon mensuelle.

Article 16 - Cas d'exception

Selon l'évaluation du directeur général, les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (société d'État, ministères et municipalités) qui ont des échanges soutenus d'information et de documents avec la MRC de Charlevoix-Est ou qui présentent un projet important pour le développement régional, les tarifs exigibles aux articles 5, 6, 7 et 10 du présent règlement peuvent ne pas être applicables.

Article 17 - Exemption des municipalités

Les municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est sont exemptées de l'application des frais exigibles des articles 5, (à l'exception des articles 1, 2, 3, 8, 15, 16 et 17, soit les articles

nécessitant l'utilisation du copieur ou du traceur à plans) 6 et 10 du présent règlement.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC

08-08-08

INFORMATIQUE : ACQUISITION DE LICENCES ANTIVIRUS POUR CHAQUE POSTE ET ACQUISITION D'UN GPS

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de faire l'acquisition de 27 licences antivirus pour une somme de 38,75 \$ chacune ainsi qu'un GPS d'une valeur de 309 \$ plus taxes.

PROJET DE CÂBLODISTRIBUTION À SAGARD-LAC DESCHÊNES : SUIVI

La directrice générale adjointe, Mme Caroline Dion, informe le Conseil des maires des résultats des soumissions pour le projet de câblodistribution du comité Sagard-Lac Deschênes, le 22 juillet dernier :

- JGF inc., 212 287,30 \$ taxes incluses;
- Interconnect, 256 870,12 taxes incluses;
- Communications Charlevoix, 254 973,56 \$ taxes incluses.

08-08-09

RÈGLEMENT NUMÉRO 181-08-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 153-03-06 CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE MALBAIE ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT AFIN D'INCLURE DE NOUVELLES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES : ADOPTION

CONSIDÉRANT une nouvelle façon de partager l'application des règlements de contrôle intérimaire qui accorde plus d'autonomie aux inspecteurs régionaux adjoints;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 juillet 2008 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil à laquelle il y avait quorum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'adopter la modification réglementaire suivante :

Règlement numéro 181-08-08 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-03-06 concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent afin d'inclure de nouvelles dispositions administratives.

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : Règlement numéro 181-08-08 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 153-03-06 concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Malbaie et du fleuve Saint-Laurent afin d'inclure de nouvelles dispositions administratives.

Article 3 - Remplacement de l'article 3.1

L'article 3.1 « Application du règlement » est remplacé par le texte suivant :

- La surveillance, l'application et l'émission de permis prévues au règlement 153-03-06 sont confiées aux fonctionnaires désignés de chacune des municipalités comme responsables de l'émission des permis et certificats conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) et ci-après désigné comme inspecteur régional adjoint. De la sorte, s'il y a remplacement du fonctionnaire désigné d'une municipalité celui-ci devient le fonctionnaire responsable du règlement.

Article 4 - Modification de l'article 3.2 Fonction de l'inspecteur régional

L'article 3.2 « Fonction de l'inspecteur régional » est modifié en remplaçant le texte par le suivant :

- L'inspecteur régional coordonne l'application du règlement. À cette fin, il peut conseiller et assister les inspecteurs régionaux adjoints désignés pour l'application du présent règlement.

Article 5 - Modification de l'article 3.3 Fonction de l'inspecteur régional adjoint

L'article 3.3 « Fonction de l'inspecteur régional adjoint » est modifié en remplaçant le texte par le suivant :

L'inspecteur régional adjoint désigné au sens de l'article 3.1 veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de permis et de certificat et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, l'inspecteur régional adjoint est responsable de coordonner l'application du présent règlement et à cet effet il doit :

- 1) Émettre ou refuser d'émettre les permis et certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction.
- 2) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement, ainsi que les raisons du refus d'émission du permis ou du certificat.
- 3) Tenir un dossier de chaque demande de permis ou de certificat.
- 4) Faire rapport, par écrit, au conseil de la municipalité, de toute contravention au présent règlement et faire les recommandations afin de corriger la situation; à la suite de la décision du conseil municipal, émettre les constats d'infraction au présent règlement.
- 5) Aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tout travail ou ouvrage qui contrevient au présent règlement.

- 6) Aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tout travail ou ouvrage non conforme au présent règlement.
- 7) Dans le cas d'une infraction à caractère continu commise sur le territoire où il a juridiction :
 - Requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de l'infraction commise envers l'une ou l'autre des prescriptions du présent règlement;
 - aviser tout contrevenant que le fait d'avoir enfreint à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour où dure l'infraction. et ce, en outre des recours civils prévus par la Loi.
- 8) Faire parvenir une copie du permis à la MRC aux fins de coordination.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

c. c. Municipalités de la MRC

Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

08-08-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 182-08-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 59-95-1 DU CORRIDOR ROUTIER DES ROUTES 138, 362 ET 170 AFIN D'INCLURE DE NOUVELLES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES : ADOPTION

CONSIDÉRANT une nouvelle façon de partager l'application des règlements de contrôle intérimaire qui accorde plus d'autonomie aux inspecteurs régionaux adjoints;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 juillet 2008 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil à laquelle il y avait quorum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, d'adopter la modification réglementaire suivante :

Règlement numéro 182-08-08 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 59-95-1 du corridor routier des routes 138, 362 et 170 afin d'inclure de nouvelles dispositions administratives

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : Règlement numéro 182-08-08 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 59-95-1 du corridor routier des routes 138, 362 et 170 afin d'inclure de nouvelles dispositions administratives.

Article 3 - Modification de l'article 2.1

L'article 2.1 « Inspecteur régional des bâtiments » est remplacé par le titre et le texte suivant :

Article 2.1 Application du règlement

La surveillance, l'application et l'émission de permis prévues au règlement 59-95-1 sont confiées aux fonctionnaires désignés de chacune des municipalités comme responsables de l'émission des permis et certificats conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q. Chapitre A-19.1) et ci-après désigné comme inspecteur régional adjoint. De la sorte, s'il y a remplacement du fonctionnaire désigné d'une municipalité, celui-ci devient le fonctionnaire responsable du règlement.

Article 4 - Modification de l'article 2.2 Fonctionnaire désigné

L'article 2.2 « Fonctionnaire désigné » est modifié en remplaçant le titre et le texte par les suivants :

2.2 Nomination de l'inspecteur régional

La MRC de Charlevoix-Est nomme par résolution un ou des inspecteurs régionaux ainsi que ses substituts (s'il y a lieu).

Article 5 - Modification de l'article 2.3 Procédure à suivre pour l'analyse des dossiers

L'article 2.3 « Procédure à suivre pour l'analyse des dossiers » est modifié en remplaçant le titre et le texte par les suivants :

2.3 Fonction de l'inspecteur régional

L'inspecteur régional coordonne l'application du présent règlement. À cette fin, il peut conseiller et assister les inspecteurs régionaux adjoints désignés pour l'application du présent règlement.

Article 6 - Modification de l'article 2.4 Visite des terrains et constructions

L'article 2.4 « Visite des terrains et construction » est modifié en remplaçant le titre et le texte par les suivants :

2.4 Fonction de l'inspecteur régional adjoint

L'inspecteur régional adjoint désigné au sens de l'article 2.1 veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de permis et de certificat et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, l'inspecteur régional adjoint est responsable de coordonner l'application du présent règlement et à cet effet il doit :

- 1) Émettre ou refuser d'émettre les permis et certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction.
- 2) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement, ainsi que les raisons du refus d'émission du permis ou du certificat.
- 3) Tenir un dossier de chaque demande de permis ou de certificat.
- 4) Faire rapport, par écrit, au conseil de la municipalité, de toute contravention au présent règlement et faire les recommandations afin de corriger la situation; à la suite de la décision du conseil municipal, émettre les constats d'infraction au présent règlement.
- 5) Aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tout travail ou ouvrage qui contrevient au présent règlement.
- 6) Aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tout travail ou ouvrage non conforme au présent règlement.
- 7) Dans le cas d'une infraction à caractère continu commise sur le territoire où il a juridiction :
 - requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de l'infraction commise envers l'une ou l'autre des prescriptions du présent règlement;

- aviser tout contrevenant que le fait d'avoir enfreint à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour où dure l'infraction, et ce, en outre des recours civils prévus par la Loi.
- 8) Faire parvenir une copie du permis à la MRC aux fins de coordination.

Article 7 - Modification de l'article 2.5 Démarche à suivre par un fonctionnaire désigné lors d'infraction au règlement

L'article 2.5 « Démarche à suivre par un fonctionnaire désigné lors d'infraction au règlement » est modifié en changeant le titre et le texte par les suivants :

2.5 Visite des propriétés

Dans l'exercice de leurs fonctions, l'inspecteur régional et les inspecteurs régionaux adjoints ont le droit de visiter et d'examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment pour constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission qui lui est confiée en vertu du présent règlement. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux doivent recevoir l'inspecteur régional et les inspecteurs régionaux adjoints de la MRC de Charlevoix-Est et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Pour l'application du présent règlement, l'inspecteur régional ou l'inspecteur régional adjoint peut demander par écrit, au requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de lui transmettre dans les délais qu'il fixe tout renseignement.

Article 8 - Abrogation de l'article 2.6

L'article 2.6 est abrogé.

Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

08-08-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-05-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TNO NUMÉRO 94-06-99 DANS LE BUT

D'INTÉGRER LES NORMES DE LOTISSEMENT RELATIVES AU CORRIDOR ROUTIER DE LA ROUTE 170 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 94-06-99 du TNO de la MRC de Charlevoix-Est afin d'intégrer les normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 avril 2008 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle il y avait quorum;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue sur ce règlement le 17 juin 2008 et que personne ne s'est présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 179-05-08 modifiant le Règlement de lotissement du TNO numéro 94-06-99

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 179-05-08 modifiant le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 du TNO de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est dans le but d'intégrer les normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170 ».

Article 2 - Modification de l'article 4.1 « Dispositions minimales régissant les superficies et les dimensions des lots non desservis et partiellement desservis »

L'article 4.1 intitulé « Dispositions minimales régissant les superficies et les dimensions des lots non desservis et partiellement desservis » est modifié de manière à :

- Abroger les numéros de zone « 01-H » et « 02-HF »;
- Ajouter les numéros de zone « 01-V » et « 02-AF ».

Article 3 - Création de l'article 4.6

Le règlement de lotissement numéro 94-06-99 est modifié afin de créer le nouvel article « 4.6 Dispositions relatives au corridor routier de la route 170 » en ajoutant le texte suivant :

Nonobstant toute autre disposition, les dispositions relatives au corridor routier de la route 170 ont préséance.

Le présent article s'applique au territoire défini comme le corridor routier de la route 170.

Le corridor routier est un espace de terrain d'une largeur de soixante mètres (60 m) de part et d'autre du centre de la route 170, comprenant l'emprise, les infrastructures et les terrains adjacents.

Article 4 - Création de l'article 4.6.1

Le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 est modifié afin de créer le nouvel article « 4.6.1 Normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170 » en ajoutant le texte suivant :

Pour les terrains compris dans un espace de soixante mètres (60 m) de part et d'autre du centre de la route 170, les normes de lotissement sont les suivantes et ont préséance :

- Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 75 mètres;
- Superficie du lot : 5 000 mètres carrés.

Si le requérant d'une demande de permis de lotissement dépose à l'inspecteur une servitude de passage réciproque avec un autre terrain contigu pour l'aménagement d'un accès mitoyen, légalement publiée au Bureau de la publicité des droits, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant du terrain à lotir pourra être de 50 mètres pour chacun des deux terrains et d'une superficie de 3 000 mètres carrés par terrain.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

08-08-12

COLLOQUES ET FORMATIONS : INSCRIPTIONS

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire la directrice de l'aménagement du territoire, Mme France Lavoie, aux activités suivantes :

- Colloque de l'AARQ, les 9 et 10 octobre en Montérégie au coût de 338,63 \$;
- Atelier sur l'énergie éolienne et les municipalités le 24 septembre 2008 à Québec au coût de 100 \$;
- et
- d'inscrire l'aménagiste, M. Gilles Gagnon à la formation « Le régime de protection du territoire et des activités agricoles », dispensée par l'OUQ à Québec le 19 septembre prochain au coût de 200 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

SÉCURITÉ INCENDIE, RÉ : SUIVI DU TEST SAINT-SIMÉON – SAGARD-LAC DESCHÊNES

La directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, Mme Caroline Dion, appuyée du directeur général, M. Pierre Girard, fait le suivi du test de temps effectué le 22 juillet dernier entre la caserne incendie de Saint-Siméon et le secteur Sagard-Lac Deschênes par le coordonnateur régional préventionniste de la MRC,

M. Daniel Boudreault, et le directeur du service incendie de Saint-Siméon, M. Carl Chamberland, avec l'autopompe de la municipalité.

M. Girard précise que c'est sur les recommandations du procureur de la MRC que l'idée d'un tel test de temps s'est concrétisée afin de vérifier que le service de sécurité incendie de Saint-Siméon, avec qui la MRC a signé une entente pour assurer la desserte du secteur Sagard-Lac Deschênes, pouvait se rendre dans ce secteur en 25 à 35 minutes, tel que le stipule le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.

Mme Dion informe les maires que le test a été réalisé en 31 minutes.

EXERCICE DE SIMULATION MAYDAY 2008 : SUIVI

La directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, Mme Caroline Dion, fait le suivi de l'exercice de simulation Mayday 2008 réalisé avec différents partenaires dont le COMUR, la Sûreté du Québec et Transports Québec. Elle informe les maires que l'exercice se tiendra le 15 octobre prochain à Saint-Irénée et que le comité de préparation de l'exercice s'est réuni à deux reprises jusqu'à présent.

08-08-13

CONFÉRENCE NATIONALE ANNUELLE DU COMPOSTAGE À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, DU 17 AU 19 SEPTEMBRE ET FORMATION SUR LE MARCHÉ DU CARBONE, À QUÉBEC, LES 8 ET 9 OCTOBRE : DÉLÉGATION DU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, M. Michel Boulianne, aux événements suivants :

- Conférence nationale annuelle du compostage, à Sainte-Anne-de-Beaupré, du 17 au 19 septembre 2008, 760 \$ taxes incluses;
- Formation sur le marché du carbone, à Québec, les 8 et 9 octobre 2008 (200 \$, taxes, repas et documentation inclus).

STATISTIQUES DE FRÉQUENTATIONS

En date du 25 août dernier, le directeur général, M. Pierre Girard, dépose les statistiques de fréquentations au Conseil des maires. M. Girard précise que des mesures de restriction budgétaire sont mises en place compte tenu de la baisse significative de la fréquentation de l'aérogare due en grande partie aux conditions météorologiques défavorables et à la parité du dollar canadien par rapport au dollar américain.

08-08-14

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le préfet de la MRC, M. Jean-Luc Simard et le directeur général M. Pierre Girard, à signer tous les contrats et toutes les ententes avec Hydro-Québec concernant le projet en titre.

08-08-15 **ÉTUDE CONCERNANT LA ROUTE DE CONTOURNEMENT POUR LE LET**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de déléguer M. Jules Dufour, conseiller et représentant à La Malbaie, M. Pierre Girard, directeur général, et M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, pour négocier le paiement à CIMA+ pour l'étude de la route de contournement pour une somme de 10 000 \$ payable à même le surplus accumulé ou bien à même le règlement d'emprunt numéro 170-02-08 du LET.

08-08-16 **DÉGAGEMENT DE L'EMPRISE DU CHEMIN D'ACCÈS À L'AÉROPORT : OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de dégagement de l'emprise du chemin d'accès à l'Aéroport de Charlevoix à la Coopérative forestière de Charlevoix au prix forfaitaire de 949,50 \$.

c. c. M. Gilles Harvey, Coopérative forestière de Charlevoix

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT : OFFRE DE SERVICES DU GROUPE DBSF

Le directeur général, M. Pierre Girard, dépose l'offre de services du Groupe DBSF relativement au plan stratégique de développement de l'Aéroport de Charlevoix.

Le préfet, M. Jean-Luc Simard, conclut ce dépôt en précisant que des partenaires de l'industrie touristique devront se mobiliser avant d'entreprendre des démarches visant le développement de la phase 2 de l'Aéroport de Charlevoix.

08-08-17 **PACTE RURAL : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2007**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel pour l'année 2007 du Pacte rural de 2^e génération (2007-2014), tel que préparé par l'agente de développement rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Mme Huguette Marin, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

08-08-18 **PACTE RURAL : PAIEMENT DES 25 % RESTANTS DES MONTANTS OCTROYÉS EN 2008 ET PAIEMENT DE 7 500\$ À GROUPE ACTION JEUNESSE POUR LA MAISON DES JEUNES DE LA MALBAIE**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de procéder au paiement pour le pacte rural des 25 % restants des montants octroyés en 2008 et paiement de 7 500 \$ à Groupe Action Jeunesse pour la Maison des jeunes de La Malbaie. Voici la liste :

Groupe Action Jeunesse : 7 500 \$
Association chasse et pêche Notre-Dame-des-Monts : 1 750 \$
ChantEauFête : 1 250 \$
Domaine Forget : 500 \$
Saumon Rivière-Malbaie : 1 250 \$
Village des Lilas : 1 250 \$
MDJ Esper Ados : 1 250 \$
Maison de la Famille : 250 \$
École Fernand-Saindon : 1 250 \$
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (golf) : 125 \$
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (rampe) : 1875 \$

pour une somme totale de 18 250 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
Mme Huguette Marin, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

08-08-19

LOTS INTRAMUNICIPAUX : OCTROI DU CONTRAT DE COUPE ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LIGNES DE LOTS (LOTS 134, 135 ET 136, CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SIMÉON)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-06-74 du Conseil des maires de la MRC par laquelle ce dernier mandate la direction générale, en collaboration avec l'ingénieur forestier de la MRC, à lancer un appel d'offres pour effectuer des travaux de récolte de bois (environ 1 064 m³ sur 21 hectares) et d'entretien de lignes sur les lots 134, 135 et 136, cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres se divisait en deux devis, soit un pour la récolte de bois et l'autre pour l'entretien de lignes de lots;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 26 août 2008 (n'incluant pas les taxes) :

▪ Récolte de bois :

Coopérative forestière de Charlevoix :

- strate 205 : 49,97 \$/m³
- strate 208 : 54,82 \$/m³

Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix :

- strate 205 : 41,40 \$/m³
- strate 208 : 41,40 \$/m³

BOREF :

- strate 205 : 40,00 \$/m³
- strate 208 : 41,05 \$/m³

▪ Entretien de lignes de lots :

- Coopérative forestière de Charlevoix : 939,65 \$/km
- Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix : 860,00 \$/km
- BOREF : 1 500,00 \$/km

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de récolte de bois sur les lots 134, 135 et 136, cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal à BOREF, au montant de 43 383,20 \$ plus les taxes et le contrat d'entretien de lignes de lots, pour les mêmes lots, au Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix, au montant de 4 300 \$ plus les taxes.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

08-08-20

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES : DEMANDE DE MÉMOIRES POUR LE MAINTIEN DU SERVICE POSTAL PUBLIC ET UNIVERSEL

ATTENDU QUE l'examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

ATTENDU QUE si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

ATTENDU QUE la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de poste, une réduction des services, des pertes d'emploi et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

ATTENDU QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est fasse parvenir une lettre ou un mémoire à l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes indiquant notre opposition à la déréglementation de Postes Canada et exigeant que le gouvernement tienne audience publique et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

08-08-21

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT la demande de deux citoyennes de La Malbaie adressée au préfet de la MRC en date du 17 juillet 2008 relativement à l'obtention d'une aide financière pour l'utilisation de couches lavables;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une telle demande au moment où la question de l'enfouissement des nombreux déchets domestiques est plus que jamais d'actualité et qu'il est de la compétence de la MRC de réduire les tonnes de déchets dont nous devons disposer annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un enfant aura utilisé, jusqu'à sa propreté, 7 000 couches jetables qui prendront entre 300 et 500 ans à se détruire dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une seule couche lavable peut remplacer jusqu'à 235 couches jetables;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une telle demande au moment où la MRC vient d'adopter sa toute première politique familiale qui inclut des actions en faveur des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu majoritairement à 8 voix pour et une voix contre (M. Bernard Maltais), que la MRC de Charlevoix mette en place une mesure incitative pour l'utilisation des couches lavables en offrant un montant équivalent à 50 % de l'achat jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant sur présentation du reçu original.

Il est également résolu de financer cette mesure à même le budget de la gestion des matières résiduelles.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

08-08-22

COLLOQUE SCIENTIFIQUE SOULIGNANT LE 10^e ANNIVERSAIRE DU PARC MARIN SAGUENAY-SAINTE-LAURENT : ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT le colloque scientifique organisé par l'ISMER dans le cadre du 10^e anniversaire du parc marin Saguenay–Saint-Laurent et qui a pour but de présenter la somme des connaissances scientifiques acquises sur ce vaste écosystème;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accueille sur une large partie de son territoire le parc marin et que celle-ci a toujours été impliquée dans le développement et la gestion du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter un espace publicitaire lors du cocktail d'ouverture du colloque ainsi qu'un espace pour le logo de la MRC sur le programme pour un montant de 500 \$.

c. c. Dr Émilien Pelletier, ISMER
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

08-08-23

24^e TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, 5 SEPTEMBRE 2008 : ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE (LOGO DE LA MRC) SUR UN TROU (200 \$) AU PROFIT DE LA FONDATION MAINS DE L'ESPOIR INC.

Il est proposé par M. Jean-Luc Simard et résolu unanimement, d'acheter un espace publicitaire sur un des trous du parcours de golf lors du 24^e tournoi de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Charlevoix-Est, d'une somme de 200 \$, au profit de la Fondation Mains de l'Espoir.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

08-08-24

CIHO-FM : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2008-2009

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion pour l'année 2008-2009, en tant que membre corporatif, à la radio de Charlevoix (CIHO FM 96,3) pour la somme de 151,87 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

08-08-25

FORMATION SAM (SERVICE D'ACHAT POUR LES MUNICIPALITÉS) LE 25 SEPTEMBRE 2008 À QUÉBEC : INSCRIPTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu et résolu majoritairement à 8 voix pour et une voix contre (M. Bernard Maltais), de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard, et la directrice générale adjointe, Mme Caroline Dion, pour la formation SAM

(Service d'achat pour les municipalités) le 25 septembre 2008 à Québec, pour la somme de 112,88 \$ taxes incluses.

08-08-26

IMPLANTATION DE LA TÉLÉPHONIE IP : POURSUITE DU PROCESSUS

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite optimiser les sommes investies dans la construction du réseau de fibres optiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la téléphonie IP constitue l'une de ces possibilités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-05-07 du Conseil des maires par laquelle il est résolu que la MRC participe au processus d'appel d'offres conjoint avec la Commission scolaire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix en mandatant la Société GRICS pour la rédaction d'un cahier de charges pour l'implantation de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux et scolaires de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les municipalités de son territoire se joignent à elle et à ces deux partenaires dans le processus d'appel d'offres conjoint;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de la téléphonie IP a été estimé à près de 325 000 \$ pour l'ensemble des partenaires (Commission scolaire + 2 MRC), dont environ 100 000 \$ pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel projet permettra des économies à moyen terme, notamment en raison de la diminution du nombre de lignes téléphoniques et/ou, à tout le moins, permettra de rendre nos organisations plus performantes en matière de téléphonie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement ce qui suit :

- que la MRC invite les municipalités à participer au processus d'appel d'offres conjoint de la MRC de Charlevoix-Est, de la Commission scolaire de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix;
- que la MRC, si les résultats de l'appel d'offres lui conviennent, s'engage à contribuer au projet pour le financement des immobilisations selon le budget prévisionnel qui sera proposé par le consultant selon les besoins de chaque partenaire (Commission scolaire, MRC (2), municipalités);
- que la MRC accepte de payer, avec les autres partenaires, les services de la Société GRICS et les autres frais inhérents en ce

qui concerne le cahier d'appel d'offres et tout le processus de soumissions;

- que la MRC mandate Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe de la MRC, pour représenter les intérêts de la MRC et des municipalités en siégeant au comité de suivi du projet d'implantation de la téléphonie IP à l'intérieur des bâtiments municipaux et scolaires dans Charlevoix.

c. c. M. Robert Labbé, directeur général, Commission scolaire de Charlevoix
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

08-08-27

MANDAT RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC : CHANGEMENT DANS LA LISTE DES FIRMES INVITÉES

CONSIDÉRANT la vérification de l'expertise de la firme Genivar qui s'avère en inadéquation avec le mandat que la MRC désire octroyer pour la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Asselin de modifier le choix des firmes quant à l'invitation à soumissionner qui sera faite concernant le mandat relatif à la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé. Ainsi, les firmes suivantes seront invitées : Urbanex, Enviram et DAA.

POLITIQUE FAMILIALE : SUIVI DU PLAN D'ACTION – RÉALISATION D'UNE POCHETTE D'ACCUEIL POUR LES NOUVELLES FAMILLES QUI S'ÉTABLISSENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

La directrice générale adjointe, Mme Caroline Dion, fait le suivi du plan d'action régional de la politique familiale de la MRC en informant les maires de la concrétisation récente d'une des actions du plan qui est la réalisation d'une pochette d'accueil pour les nouvelles familles qui s'établissent sur le territoire de la MRC. Elle informe les maires qu'une cinquantaine d'exemplaires ont été faits par l'agente de recherche pour l'élaboration de la politique familiale, Mme Marie-Claude Girard et les invite à informer les nouvelles familles de leurs municipalités à venir chercher leur pochette à la MRC.

08-08-28

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT D'ANALYSE DE SOLS

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation des analyses des sols nécessaires à la construction du nouveau LET ne sont pas inclus dans l'offre de service de Consultants Enviroconseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer à la compagnie Laboratoire S.L. le contrat de réalisation des analyses de sols pourvu que ces coûts respectent le budget prévu à cet effet.

08-08-29 **ABONNEMENT AU BULLETIN DU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'abonner la MRC de Charlevoix-Est au Bulletin du Réseau d'information municipale pour la somme de 500 \$.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

08-08-30 **RETENU DES PAIEMENTS POUR LA RÉALISATION DU CONTRAT D'OPÉRATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)**

CONSIDÉRANT les nombreux avis oraux et écrits adressés à Aurel Harvey et fils concernant les bris mécaniques et le manque d'entretien sur le compacteur et le chargeur sur roues servant aux opérations au Lieu d'enfouissement sanitaire de Clermont;

CONSIDÉRANT que ces bris mécaniques et le manque d'entretien engendrent des coûts (compaction insuffisante) et des nuisances (présence accrue de goélands) au Lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que cette situation expose la MRC à des avis d'infraction et amendes par le MDDEP;

CONSIDÉRANT que cette situation contrevient aux conditions établies dans le devis d'opération du Lieu d'enfouissement sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater maître André Lemay pour guider la MRC de Charlevoix-Est dans ces démarches légales menant au respect intégral du contrat d'opération du Lieu d'enfouissement sanitaire, et ce, par le contractant Aurel Harvey et fils.

c. c. M^e André Lemay

08-08-31 **INFRACTIONS SAGARD**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de mandater le département d'aménagement pour procéder à l'émission d'un avis d'infraction concernant la propriété de Mme Johanne Gagné sur le TNO.

08-08-32 **MANDAT RELATIF À LA RÉALISATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Il est proposé par Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le devis définissant le mandat relatif à la réalisation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est tel que déposé en séance du Conseil.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec – Ministère des Transports du Québec, ré : *accusé de réception de la lettre envoyée le 23 juillet dernier à la ministre des Transports Julie Boulet concernant la résolution numéro 08-06-45*

Commission de toponymie, ré : *attestation d'officialisation*

Les Éditions GID, ré : *offre de pré-achat du livre intitulé Charlevoix dans la collection « Les belles régions du Québec »*

Musée de Charlevoix, ré : *remerciement à la MRC de Charlevoix-Est pour sa participation à la dégustation de vins et fromages du Musée de Charlevoix; invitation à venir visiter l'exposition « Les peintres de la Norditude »*

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, ré : *plan de gestion durable des activités en mer du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*

SADC, M. Gaétan Sirois, ré : *réponse négative de Développement économique Canada concernant le projet de câble distribution*

La Fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie inc., ré : *remerciement à la MRC de Charlevoix-Est pour son appui lors de la 23^e édition du tournoi de golf-bénéfice*

MRC de Charlevoix-Est, ré : *lettre envoyée à M. Michel Gendron concernant l'avis préalable à un constat d'infraction, bâtiment délabré, lot 74A-P, rang 3, cadastre du canton de Chauveau sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est*

MRC de Charlevoix-Est, ré : *lettre envoyée à M. Florian Bédard concernant l'avis préalable à un constat d'infraction, installation sceptique non conforme, bail de villégiature, dossier no 300-779, cadastre du canton de Lacoste sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est*

MRC de Charlevoix-Est, ré : *lettre envoyée à M. Denis Lapointe concernant un avis préalable à un constat d'infraction, bâtiment délabré, lot 2-P, rang 2, cadastre du canton de Sagard sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est*

MRC de Charlevoix-Est, ré : *lettre envoyée à M. Jean-Georges Drapeau concernant le délai concernant la mise aux normes de la*

construction non conforme sur l'emplacement no 26 du camping aménagé du Grand lac au Sable, ZEC Lac au Sable

MRC de Charlevoix-Est, ré : lettre envoyée à M. Jean-Georges Drapeau concernant l'avis préalable à un constat d'infraction, construction non conforme sur l'emplacement no 26 du camping aménagé du Grand lac au Sable, ZEC Lac au Sable

MRC de Charlevoix-Est, ré : lettre envoyée à Mme Thérèse Mcgrath concernant l'avis préalable à un constat d'infraction, bâtiment délabré, lot 13-P, rang 2, cadastre du canton de Sagard sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est

MRC de Charlevoix-Est, ré : lettre envoyée à M. Sylvain Gauthier de la municipalité de Saint-Irénée concernant l'application du RCI corridor routier; demande de permis de Stéphane Lemay pour Laval Fortin

MRC de Charlevoix-Est, ré : lettre envoyée à Mme Brigitte Harvey de la Ville de Clermont concernant l'avis sur les obstructions et nuisances dans le cours d'eau Jacob, face au 17, rue des Vieux-Moulins, sur le territoire de la Ville de Clermont

MRC de Charlevoix-Est, ré : lettre envoyée à M. Florian Martel concernant l'avis sur les obstructions et nuisances dans le cours d'eau Jacob, au 55, chemin des Lacs, sur le territoire de la Ville de Clermont

MRC de Charlevoix-Est, ré : lettre envoyée à M. Michel Gendron accusant réception de sa plainte écrite le 12 août 2008

MRC La Jacques-Cartier, ré : programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II (2008-2009) – projet intitulé « Remplacement de la traverse de cours d'eau au troisième lac du Foulon (ZEC des Martres) » n'a pas été privilégié par le comité de priorisation du CLD de la MRC de La Jacques-Cartier

MRC La Jacques-Cartier, ré : programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II (2008-2009) – projet intitulé « Consolidation du sentier principal de la Traversée de Charlevoix, secteur MRC de Charlevoix-Est » n'a pas été privilégié par le comité de priorisation du CLD de la MRC de La Jacques-Cartier

MRC La Jacques-Cartier, ré : programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II (2008-2009) – projet intitulé « Construction de passerelles d'accès (rouleaux) et construction d'un abri sur les bassins d'élevage » n'a pas été privilégié par le comité de priorisation du CLD de la MRC de La Jacques-Cartier

MRC La Jacques-Cartier, ré : programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II (2008-2009) – projet intitulé

« Aménagement récréotouristique » n'a pas été privilégié par le comité de priorisation du CLD de la MRC de La Jacques-Cartier

MRC La Jacques-Cartier, ré : programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II (2008-2009) - projet intitulé « Sentier de l'Orignac/Boucle Saint-Siméon » n'a pas été privilégié par le comité de priorisation du CLD de la MRC de La Jacques-Cartier

MRC La Jacques-Cartier, ré : programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II (2008-2009) - projet intitulé « Revitalisation des sentiers pédestres de la Chute et des Castors » n'a pas été privilégié par le comité de priorisation du CLD de la MRC de La Jacques-Cartier

M. Michel Gendron, ré : réponse à un avis préalable à un constat d'infraction; bâtiment délabré, lot 13-P, rang 2, cadastre du canton de Chauveau sur le TNO de la MRC de Charlevoix-Est; avis de démolition du bâtiment principal dérogatoire à la suite d'un sinistre survenu le 1^{er} septembre 2003, demande de permis pour le démolir

M. Michel Gendron, ré : réitération d'une plainte et dénonciation pour le 475, route 170, Sagard (Petit Saguenay) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

M. Benoît Arsenault, ré : offre de service à titre d'agent de sécurité ou tout autre emploi, accompagné d'un curriculum vitæ

Mme Julie Dufour, ré : offre de service à titre d'adjointe administrative, accompagné d'un curriculum vitæ

Mme Catherine Tremblay, ré : curriculum vitæ

08-08-33

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pierre Asselin, la séance est levée à 20 h 25.

Préfet

Directeur général